

RAPPORTEUR : Monsieur Gérard PEROCHON

OBJET : Convention avec le Centre de Gestion de la Vienne pour la mise à disposition d'agents

En vue de faire face à la dématérialisation des paies au 1er janvier 2016 et aux délais réglementaires de transmission des contrats de travail auprès de la Trésorerie et de la Sous-Préfecture, il devient nécessaire de modifier la procédure de gestion des remplacements, en particulier en cas d'urgence.

A cet effet, le Centre de Gestion, en application des dispositions de l'article 25 de la loi du 26 Janvier 1984 modifiée, a créé un service de remplacement pour faire face à des besoins temporaires d'agents, selon les cas prévus à l'article 3 de la loi susvisée. Il est donc proposé de signer une convention de mise à disposition avec le Centre de Gestion (annexée à la présente délibération) afin d'utiliser ce service en fonction des besoins de la collectivité.

Les personnels ainsi recrutés par le Centre de Gestion sont mis à disposition de la Communauté d'Agglomération du Pays Châtelleraudais (CAPC) qui constitue l'organisme d'accueil. Les missions demandées sont réalisées pour le compte de la CAPC et sur son territoire. Le Centre de Gestion traite la partie administrative du recrutement (déclaration d'embauche, contrat, paie). Il demeure de la responsabilité de la CAPC d'assurer les conditions d'accueil et de sécurité inhérentes à chaque métier.

* * * * *

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 25,

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Vienne du 28 septembre 1988, modifiée par celles du 19 décembre 2011,

VU la délibération n°2 du conseil communautaire du 22 avril 2014, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

CONSIDERANT la nécessité de signer une convention de mise à disposition avec le Centre de Gestion, pour que ce dernier effectue des remplacements de personnel en lieu et place de la Communauté d'Agglomération du Pays Châtelleraudais, à compter du 1er janvier 2016.

Le bureau, ayant délibéré, décide :

1) d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention et toutes pièces relatives à ce dossier.

2) d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget de la CAPC.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire

Par le président de la communauté d'agglomération

Transmis à la sous préfecture, le 10/12/2015

Publié au siège de la CAPC, le 10/12/2015

n° 7211

Pour ampliation,

Pour le président et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER